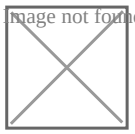

Complément de salaire versé après décès

Par **Chacha1979**, le **16/07/2019** à **14:21**

Bonjour,

Mon conjoint est décédé en 2013, il était arrêté depuis décembre 2010. Il aurait dpu recevoir des indemnités compensatoires (ou compélment de salaire) de la part de son organisme de prévoyance, or il n'avait jamais fait les démarches nécessaires à l'époque.

Aujourd'hui, l'organisme s'est aperçu qu'il n'avait jamais versé ces indemnités, ils se sont rapprochés de l'employeur de l'époque et lui ont versé directement les montants dûs.

L'employeur de mon ex conjoint m'a contacté pour que ces sommes soient versées aux héritiers de mon ex conjoint (sa fille aînée qu'il avait eue d'une précédente union, et mon fils).

Nous avions à l'époque refusé l'héritage (sa fille et moi et le juge de stutelles pour mon fils) car les dettes de mon conjoint étaient trop importantes.

Est-il normal que ce soit les héritiers qui touchent cette somme alors que ce complément de salaire était sensé nous aider, mon conjoint et moi à garder le même revenu pendant sa période d'invalidité. Je pensais en être la bénéficiaire (nous étions pacsés).

Merci d'avance pour votre aide.

Par **youris**, le **16/07/2019** à **18:24**

bonjour,

les partenaires de pacs ne sont pas héritiers l'un de l'autre, ils peuvent êtres légataires en cas de testament et exonérés de droit de succession.

donc, vous n'aviez aucun droit à hériter de votre partenaire de pacs.

ces sommes doivent aller aux héritiers de votre ex-partenaire, c'est à dire à ses enfants.

[quote]
En l'absence de testament, les partenaires ne peuvent pas hériter. En effet, les personnes pacsées sont considérées comme des tiers

par rapport à la succession de l'une et de l'autre.

[/quote]
source: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1621

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés